



NATIONS UNIES

1977

ASSEMBLEE

GENERALE



UNDA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/32/308

27 octobre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 57 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 31/106 C et D du 16 décembre 1976 relatives au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Au paragraphe 10 de la résolution 31/106 C, l'Assemblée a prié le Secrétaire général :

"a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dont il est question dans la présente résolution, y compris ceux dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir le personnel supplémentaire qui pourra être nécessaire pour aider le Comité spécial dans l'accomplissement de ses tâches;

c) D'assurer la plus large diffusion aux rapports du Comité spécial et aux renseignements concernant ses activités et ses conclusions par tous les moyens dont il pourra disposer par l'intermédiaire du Service de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés."

2. Le présent rapport est soumis conformément à l'alinéa d) du paragraphe 10 de la résolution 31/106 C.

3. Le Secrétaire général a continué, comme les années précédentes, à fournir les moyens demandés par le Comité spécial. Conformément à la demande faite par l'Assemblée générale à l'alinéa b) du paragraphe 10 de la résolution 31/106 C, il a mis un fonctionnaire supplémentaire à la disposition du Comité spécial et, comme suite à celle qui lui a été adressée au paragraphe 6 de la résolution 31/106 D, il a mis à la disposition du Comité spécial les moyens nécessaires pour qu'il puisse mener à bien son enquête sur Kounaïtra.

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 10 de la résolution 31/106 C de l'Assemblée générale, le service de l'information a pris les mesures décrites dans les paragraphes ci-après pour assurer la plus large diffusion possible au rapport du Comité spécial.
5. La Section de la presse du Service de l'information a très largement rendu compte des réunions du Comité spécial et une large diffusion a été assurée aux communiqués de presse relatifs à ces réunions, au Siège et ailleurs.
6. Le rapport et les comptes rendus des réunions du Comité spécial ont été largement diffusés dans le Weekly News Summary, ainsi que dans le magazine d'information radiodiffusé The Week at the United Nations. Ce programme a été diffusé en 15 langues. Une action d'information supplémentaire a été entreprise dans le cadre de programmes plus particulièrement destinés à la région du Moyen-Orient.
7. Le numéro de décembre 1976 de la Chronique de l'ONU, une publication mensuelle du Service de l'information, contenant un article intitulé "Rapport sur les pratiques israéliennes : il faut sauvegarder les droits de l'homme dans les territoires occupés", qui s'inspirait du rapport du Comité spécial. Un article sur les quatre résolutions adoptées par l'Assemblée générale concernant le rapport du Comité spécial a été publié dans le numéro de janvier 1977.
8. Le Service des Centres d'information a prié les directeurs des Centres d'information d'assurer la plus large diffusion au rapport du Comité spécial, ainsi qu'à d'autres documents d'information relatifs aux activités et aux conclusions du Comité. En particulier, un mémorandum circulaire a été distribué à tous les Centres d'information pour appeler leur attention sur le mandat en matière d'information contenu dans la résolution 2 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme; les dispositions de la résolution 31/106 C ont été communiqués par la voie télégraphique aux directeurs des Centres d'information; l'attention des directeurs a été tout particulièrement appelée sur la résolution dans un mémorandum complémentaire; une autre circulaire adressée aux Centres soulignait l'importance d'une action d'information sur cette question à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme.
9. Les documents pertinents du Comité spécial ont été mis à la disposition des représentants d'organisations non gouvernementales. Le Groupe des renseignements pour le public a communiqué des exemplaires du rapport aux particuliers qui l'ont demandé. En outre, lors de la préparation de dossiers spéciaux d'information sur les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question du Moyen-Orient, le Groupe a également inclus les renseignements disponibles sur les réunions du Comité spécial et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
